

About the Ontario Child Care Tax Credit

Making child care more affordable

Ontario's new child care tax credit was created to help parents with the costs of child care and to afford a broad range of care options, including: child care centres, home-based child care, and camps.

The Ontario Child Care Tax Credit will provide families with up to 75 per cent for their annual, eligible child care expenses. Families could receive up to:

- \$6,000 per child under age seven;
- \$3,750 per child between the ages of seven and 16; and
- \$8,250 per child with a severe disability.

Starting with the 2019 tax year, families can claim the child care tax credit. Parents just need to have proof, such as receipts for the child care expenses they incurred, when they file their claim on the 2019 tax return.

It's important to note that the Ontario Child Care Tax Credit is in addition to support provided through the Child Care Expense Deduction and child care fee subsidy. This means that there is both provincial and federal relief for families toward eligible child care expenses.

Who will benefit from the child care tax credit

The child care tax credit supports families with incomes up to \$150,000, particularly those with low and moderate incomes.

To claim the child care tax credit, a tax filer must:

- be eligible to claim the Child Care Expense Deduction;
- have family income less than or equal to \$150,000; and
- be an Ontario resident at the end of the tax year.

Expenses eligible for the tax credit

Child care expenses that are eligible for the **Child Care Expense Deduction** will be also eligible for the child care tax credit.

Eligible expenses include payments to:

- Licensed child care centres – in a school, place of worship or standalone;
- Licensed home-based child care services;
- Caregivers providing unlicensed child care services;
- Day camps and sports schools where the primary goal of the camp is to care for children.

How the child care tax credit is calculated

The child care tax credit is based on the following tax filer's situation that includes:

- Family income, which is based on the income of the family members used in determining the tax filer's Child Care Expense Deduction; and
- Eligible child care expenses, defined as the tax filer's total entitlement under the Child Care Expense Deduction.

Learn more about the Ontario Child Care Tax Credit, at www.ontario.ca/childcarecredit.

Rendre les services de garde d'enfants plus abordables

Le nouveau crédit d'impôt de l'Ontario pour la garde d'enfants a été créé pour aider les parents à payer les frais de service de garde d'enfants et leur permettre de choisir parmi plusieurs options de services de garde d'enfants, notamment des centres de garde d'enfants, des services de garde en milieu familial et des camps.

Le crédit d'impôt de l'Ontario pour la garde d'enfants couvrira jusqu'à 75 pour cent des frais de garde d'enfants annuels admissibles des familles. Les familles pourraient recevoir jusqu'à :

- 6 000 \$ par enfant de moins de sept ans;
- 3 750 \$ par enfant âgé entre sept et seize ans;
- 8 250 \$ par enfant ayant un handicap grave.

À partir de l'année d'imposition 2019, les familles peuvent réclamer le crédit d'impôt pour la garde d'enfants. Les parents doivent simplement avoir une preuve, comme les reçus des frais engagés pour la garde d'enfants lorsqu'ils présentent leur réclamation dans leur déclaration de revenus 2019.

Il convient de noter que le crédit d'impôt de l'Ontario pour la garde d'enfants s'ajoute au soutien offert au moyen de la déduction pour frais de garde d'enfants et les frais liés aux places subventionnées en services de garde d'enfants. Cela signifie donc que les familles bénéficient d'un allègement des frais de garde d'enfants admissibles aux niveaux provincial et fédéral.

Qui bénéficiera du crédit d'impôt de l'Ontario pour la garde d'enfants

Le crédit d'impôt de l'Ontario pour la garde d'enfants soutient les familles ayant un revenu allant jusqu'à 150 000 \$, plus précisément les familles à revenu faible ou modéré.

Pour réclamer le crédit d'impôt pour la garde d'enfants, un contribuable doit :

- être admissible à la déduction pour frais de garde d'enfants;
- avoir un revenu familial inférieur ou égal à 150 000 \$;
- être résident de l'Ontario à la fin de l'année d'imposition.

Dépenses admissibles pour le crédit d'impôt

Les frais de garde d'enfants admissibles pour la **Déduction pour frais de garde d'enfants** seront également admissibles pour le crédit d'impôt pour la garde d'enfants.

Les frais admissibles comprennent les paiements pour :

- les services de garde d'enfants agréés – dans un établissement scolaire, un lieu de culte ou des services indépendants;
- les services de garde en milieu familial agréés;
- les aidants naturels qui offrent des services de garde d'enfants non agréés;
- les camps de jour et les écoles sport-étude dont l'objectif principal est de prendre soin des enfants.

Méthode de calcul du crédit d'impôt pour la garde d'enfants

Le crédit d'impôt pour la garde d'enfants est basé sur la situation du contribuable suivante et comprend :

- un revenu familial qui est basé sur le revenu des membres de la famille et qui sert à déterminer la déduction pour frais de garde d'enfants du contribuable;
- les frais de garde d'enfants admissibles, définis comme étant le montant total du contribuable en vertu de la déduction pour frais de garde d'enfants.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt de l'Ontario pour la garde d'enfants, consultez le site

<https://www.ontario.ca/fr/page/credit-dimpot-de-lontario-pour-la-garde-denfants>.